Envoyé en préfecture le 20/07/2026
Reçu en préfecture le 20/07/2026
Publié le
ID : 022-212203855-20260715-DELIB46_2026-DE

COMMUNE DE LA VICOMTE-SUR-RANCE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 15 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le quinze juillet à dix-neuf heures et quinze minutes, le Conseil Municipal de la Commune de LA VICOMTE-SUR-RANCE, légalement convoqué, s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain BROMBIN, Maire.

Etaient Présents : Mesdames & Messieurs BROMBIN Alain, BERTHELOT Vincent, LEBOUDEC Christine, LEON-COUSIN Caroline, HACQUIN Jean-Pierre, GOUEDART Jordan, FEBVRE Océane, ANÉLARD Patrick, CHAUVIN Sonia, Madame Gwénaelle LE BOUCHER, Cyriane PENHOAT, Vincent PIEPLU ;

Absents excusés : Madame Adriane HARDY a donné procuration à Mme Cyriane PENHOAT, Monsieur François FRERE a donné pouvoir à Monsieur Vincent PIEPLU, Monsieur Michel BECQUET a donné procuration à Monsieur Jean-Pierre HACQUIN ;

Secrétaire de séance : Madame Océane FEBVRE

Date de convocation : le jeudi 9 juillet 2026

DÉLIBÉRATION N° 46/2026 – Signature d'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec Dinan Agglomération pour la réalisation de travaux de voirie.

Vu la délibération en date du 20 mars 2026 portant élection du Maire de La Vicomté sur Rance,

Vu la délibération en date du 20 mars 2026 portant délégation de pouvoirs du conseil municipal au Maire de la Vicomté sur Rance,

Vu l'ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004 portant modification de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'ouvrage privée, qui précise en son article 1 : « lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme ».

Les travaux concernés par cette convention sont les suivants :

- La Mare aux Renards pour un montant de 11 772.96 € TTC
- Rue de la Source pour un montant de 10 273.50€ TTC
- Foumoy pour un montant de 4 991.30€ TTC

Envoyé en préfecture le 20/07/2026
Reçu en préfecture le 20/07/2026
Publié le
ID : 022-212203855-20260715-DELIB46_2026-DE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant à signer la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec Dinan Agglomération pour un montant total de 27 037.76 € TTC.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant à signer tout document utile et/ou avenant s'y rapportant.

FAIT ET DELIBERE A LA VICOMTE/RANCE, LES JOUR, MOIS & AN SUSDITS,

POUR EXTRAIT CONFORME,

LA SECRETAIRE DE SEANCE
Océane FEBVRE

LE MAIRE,
Alain BROMBIN

MAIRIE de LA VICOMTE-SUR-RANCE
22690 CÔTES D'ARMOR